

**Délibération 2025-61 |**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2025**

**Objet : [subvention de 28 000 euros pour soutenir le Réseau Cohabilis en 2026 |**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux retraités et en particulier les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du Fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du Fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au Fonds d'action sociale ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative à la politique d'action sociale ciblée et simplifiée, les orientations et l'enveloppe annuelle définie ;

Considérant que le Réseau Cohabilis offre des solutions d'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, permettant de lutter contre l'isolement des retraités et de diminuer les risques liés à la perte d'autonomie ;

Considérant que la CNRACL, à travers son partenariat avec le réseau Cohabilis, finance les frais des structures lors de la mise en place de binômes entre pensionnés de la CNRACL et jeunes ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, dans sa séance du 9 décembre 2025 ; |

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le versement au Réseau Cohabilis de la somme de vingt-huit mille euros (28 000 euros) pour l'année 2026.**

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois